
***Frais de courtage reliés
à l'exportation***

Les agents des ventes ou les commissionnaires-exportateurs autonomes qui font des affaires avec des clients étrangers pour le compte d'entreprises canadiennes perçoivent aussi la TPS sur leurs commissions ou honoraires. Toutefois, leurs clients (les sociétés exportatrices) peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants correspondant à ces coûts s'ils sont dûment inscrits aux fins de la TPS.

Pour leur part, les agents des ventes et les commissionnaires-exportateurs, s'ils sont inscrits à cette même fin, pourront aussi demander des crédits de taxe sur les intrants correspondant à la TPS payée dans le cadre de leurs activités commerciales.